Société
ABITA FINANCE

Rapport du commissaire aux apports

Flandre Audit Conseil
Commissaire aux apports
123 Rue de la Mairie
59299 BOESCHEPE

Sommaire

1 Présentation de l'opération 3

1.1 Présentation des parties 3
1.1.1 Apporteurs 3
1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport 3
1.2 Motifs et buts de l'opération 3

2 Nature, évaluation et rémunération des apports 4

2.1 Description des biens apportés 4
2.2 Informations concernant la société dont les titres sont apportés 4
2.3 Valeur des apports 4
2.3.1 Modalité de l'opération 4
2.4 Rémunération de l'apport 4
2.4.1 Augmentation de capital 4
2.4.2 Aspect fiscaux 5

3 Mes diligences et appréciations sur la valeur des apports. 5

3.1 Diligences effectuées 5

4 Conclusion 5

FLANDRE AUDIT CONSEIL
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
123 Rue de la Mairie
59299 BOESCHEPE
Siret : 523 803 534 00016

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur FRANCOIS-XAVIER OSZUSTOWICZ, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de l'entreprise individuelle « OSZUSTOWICZ FRANCOIS-XAVIER », à la Société « ABITA FINANCE », j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet d'apport par l'apporteur et par le représentant de la société bénéficiaire de l'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. La présentation de l'opération ;
2. La nature, l'évaluation et la rémunération des apports ;
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération ;
4. Notre conclusion.

1 Présentation de l'opération

Il résulte du projet d'apport les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteurs

Monsieur FRANCOIS-XAVIER OSZUSTOWICZ propriétaire du fonds de courtage en assurance qu'il a créé le 1er mai 1988, demeurant au 30 Rue Marengo - 59140 DUNKERQUE, fait apport du fonds de courtage en assurance qu'il possède en pleine propriété.
Ce fonds est actuellement exploité par l'entreprise individuelle « OSZUSTOWICZ FRANCOIS-XAVIER », Entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 334 435 203.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société « ABITA FINANCE », Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 14 Boulevard Paul VERLEY - 59140 DUNKERQUE

1.2 Motifs et buts de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la volonté de concentré dans une seule structure les activités de Monsieur FRANCOIS-XAVIER OSZUSTOWICZ.

2 Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des biens apportés

Il est fait apport d'un fonds de courtage en assurances comprenant les éléments incorporels suivants :

- L'enseigne, l nom commercial, la clientèle, l'achalandage ;
- Le droit au bail des locaux sis 14, 16 Boulevard Paul VERLEY où le fonds est exploité ;
- Tous documents commerciaux, techniques, administratifs ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par l'apporteur susvisé en vue de lui permettre l'exploitation du fonds, sous réserve, le cas échéant, du respect des formalités rendant la transmission opposable au cocontractant.

2.2 Informations concernant le fonds de courtage en assurances apporté

Le fonds de courtage en assurances apporté est actuellement exploité par l'entreprise individuelle « OSZUSTOWICZ FRANCOIS-XAVIER ». Cette entreprise est domiciliée 14, 16 boulevard Paul VERLEY – 59140 DUNKERQUE et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 334 435 203.

2.3 Valeur des apports

La valorisation de l'entreprise individuelle « OSZUSTOWICZ FRANCOIS-XAVIER » a été fixée d'un commun accord entre les parties à un prix ferme de 100.000,00 €.
Ce prix tient compte de la capacité bénéficiaire constatée de l'entreprise, de son savoir-faire spécifique.
Ainsi cette valorisation intègre les perspectives de mise en place de synergies et d'économies d'échelles obtenues pour partie par la mise en place d'une plate-forme logistique commune.

2.3.1 Modalité de l'opération

La société « ABITA FINANCE » aura la propriété et la jouissance du fonds de courtage en assurances apporté à compter de la date de réunion de son assemblée générale appelée à approuver la réalisation définitive des apports.

2.4 Rémunération de l'apport

Pour le calcul de la rémunération de l'apport, la valeur unitaire de l'action « ABITA FINANCE » a été fixée à 10 €, représentant la valeur nominale de la part sociale de la société « ABITA FINANCE ».

2.4.1 Apport en nature

De ce fait, l'apport ci-dessus désigné et évalué à 100.000.000 €, sera rémunéré par, l'attribution de 10.000 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises par le bénéficiaire au titre de l'augmentation de capital par apport en nature dans la société bénéficiaire.
L'attribution des parts sociales se fera de la façon suivante :

- Monsieur FRANCOIS-XAVIER OSZUSTOWICZ à concurrence de 10.000 parts sociales.

Les parts sociales destinées à être remises à l'apporteur en rémunération de l'apport du fons de courtage en assurances seront immédiatement négociables.

2.4.2 Aspect fiscaux

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et des textes pris pour son application.

3 Mes diligences et appréciations sur la valeur des apports.

3.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de l'entreprise individuelle « OSZUSTOWICZ FRANCOIS-XAVIER ».
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

En particulier :

- J'ai échangé avec l'expert-comptable des deux entités ;
- J'ai pu examiner les rentabilités actuelles et prévisionnelles de l'entreprise individuelle « OSZUSTOWICZ FRANCOIS-XAVIER » ;
- J'ai rapproché la valeur retenue pour la valorisation de l'entreprise individuelle « OSZUSTOWICZ FRANCOIS-XAVIER », avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.

Enfin, j'ai obtenu de la part de l'expert-comptable de l'entreprise individuelle « OSZUSTOWICZ FRANCOIS-XAVIER » la confirmation de l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture.

4 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valorisation de l'entreprise individuelle « OSZUSTOWICZ FRANCOIS-XAVIER » à 100.000,00 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'apport en nature envisagé dans le cadre de l'apport fait à la société « ABITA FINANCE ».

Fait à BOESCHEPE le 27 août 2025

Michaël KNOCKAERT,
Commissaire aux apports

